

AVIS D'INFORMATION

Société Publique Interrégionale des Investissements en faveur des Transports : Mise à disposition du Matériel Roulant Ferroviaire auprès de la SNCF et impacts sur la Convention TER Avenant n°5

Par la délibération n°2024.1557.CP du 30 septembre 2024, la commission permanente du Conseil Régional a décidé d'approuver la convention de mise à disposition du matériel du parc de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'avenant n°5 à la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs, l'avenant n°1 au contrat de concession, l'acte d'acceptation de la créance cédée et la convention tripartite et d'autoriser le Président du Conseil Régional à les signer.

Aux termes de l'avenant n°5 à la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs, il a été prévu que SNCF Voyageurs cède à un établissement financier le montant de la contribution financière versée par la Région à SNCF Voyageurs au titre de la redevance de mise à disposition du matériel roulant due par SNCF Voyageurs à la SPIIT jusqu'au 31 décembre 2027 et que cette cession de créances soit acceptée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La mise en place de ce mécanisme implique également une convention tripartite entre la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Voyageurs et l'établissement financier, soit la Banque Postale, afin de préciser certaines modalités du financement des créances cédées.

En date du 24 octobre 2024 ont ainsi été signés :

- (i) l'Avenant n°5 à la Convention d'Exploitation entre la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs ;
- (ii) la Convention Tripartite entre la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Voyageurs et la Banque Postale ; et
- (iii) l'Acte d'Acceptation par la Région Nouvelle-Aquitaine portant sur les créances cédées.

Ces documents sont consultables sur demande, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la Direction Transports Ferroviaires de Voyageurs.

Le présent avis fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine à compter du 28 octobre 2024.